

Lois connexes

Les gros projets fédéraux, étatiques et locaux bénéficient de fonds fédéraux s'ils respectent les lois qui stipulent une teneur américaine importante. Les milliards de dollars de fonds fédéraux accordés à ce titre font que la législation favorisant l'achat de produits des États-Unis s'applique aux marchés des États, des municipalités et du secteur privé. L'emploi de matériaux américains est une condition de la subvention. Les bénéficiaires doivent se plier aux exigences du *Buy American Act* pour être admissibles aux fonds. Ces projets sont souvent entrepris dans des secteurs d'exportation qui présentent un intérêt particulier pour les Canadiens, comme les transports et les communications. L'utilisation de produits canadiens dans ces projets est souvent difficile, sinon impossible. Nous décrivons ci-après certains de ces programmes fédéraux de financement.

La loi de 1991 sur l'efficacité du transport intermodal de surface (*Intermodal Surface Transportation Efficiency Act* - ISTEA) prévoit le versement de fonds pour dépenses en capital et de fonds d'exploitation par la Federal Transit Administration et la Federal Highway Administration pour des projets dans le domaine du transport, dont les transports en commun urbains, le transport ferroviaire et le transport routier. De façon générale, l'emploi de matériaux américains est obligatoire sauf si l'organisme subventionnaire détermine qu'il y a lieu de faire une exception.

La Federal Transit Administration accorde des fonds sous réserve que tous les produits d'acier et les produits fabriqués (sauf le ciment) utilisés pour le projet - même à l'échelon de l'État ou de la municipalité - proviennent des États-Unis. Toutes les opérations de fabrication du produit doivent avoir lieu aux États-Unis et tous les articles ou matériaux entrant dans la fabrication du produit doivent être d'origine américaine. Il existe des formules bien précises pour le calcul de la teneur américaine des composants et des sous-systèmes. Pour les subventions applicables à l'achat de véhicules de transport en commun, l'interdiction générale n'intervient pas si le coût des composantes produites aux États-Unis est supérieur de 60 p. 100 à celui de l'ensemble des composantes et que l'assemblage final a eu lieu aux États-Unis.

La Federal Transit Administration peut juger opportun de faire une exception si:

- l'emploi de produits américains est contraire à l'intérêt public des États-Unis;
- les matériaux faisant l'objet d'une demande de dérogation n'existent pas aux États-Unis selon la quantité ou la qualité recherchée;
- l'inclusion de produits américains ferait grimper de plus de 25 p. 100 le coût du contrat entre l'organisme subventionnaire et le fournisseur du produit visé.

La Federal Highway Administration donne aux dispositions de l'ISTEA favorisant l'achat de produits des États-Unis une interprétation plus étroite. Pour accorder des fonds, elle exige que seulement les produits du fer et de l'acier aient été fabriqués aux États-Unis.